

le chèque énergie

Démarches à effectuer

Envoyé automatiquement par la poste, il faut avoir fait une déclaration d'impôts pour le recevoir.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) élabore la liste exhaustive des personnes qui entrent dans les conditions requises pour en profiter.

Il n'y a aucun démarchage à domicile

Qui peut en bénéficier ?

Le chèque énergie est une aide financière ayant pour but de venir en aide aux citoyens français les plus démunis.

Montant du chèque : 48€ à 227€ en fonction du niveau de revenus et la composition du ménage.

plafond du revenu fiscal de référence donnant droit au chèque énergie:
7700€ pour une personne seule et 16170€ pour un couple avec 2 enfants

Pour des travaux, il est possible de cumuler les chèques sur trois ans.
Attention : une fois converti en chèque travaux, on ne peut pas revenir en arrière.



Pour quelle énergie ?

Tout type d'énergie : gaz, électricité, fioul, bois, etc.

En revanche, le fournisseur d'énergie, à qui l'on remet le chèque pour une réduction sur la facture, doit être agréé par l'Agence de service et de paiement (ASP), organisme chargé d'émettre et de distribuer les chèques.

Quand utiliser son chèque énergie ?

Il est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission
Il suffit de le remettre au fournisseur d'énergie .